

Présents: Mesdames: Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Céline URSO, Carole MORELL, Isabelle RUDLOFF

Messieurs: Patrice FERROUILLAT, Claude BOREL, Geoffrey GIRARD, Michel DE GAUDENZI, Richard MOURRE,

Absents et Excusés: Christelle BROZEK, Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN

Secrétaire de séance: Valérie Simoens

Le compte rendu du 23 avril 2018 est validé à l'unanimité

I/ Convention partenariale d'accompagnement avec le CAUE de l'Isère pour la requalification entrée Nord de bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de l'entrée nord du bourg de la commune et que la commune, en tant que maître d'ouvrage du projet est chargée de recruter un cabinet d'études pour les futurs travaux d'aménagement de voirie nécessaires à la réalisation de ce projet de sécurisation.

Monsieur le Maire explique aux membres présents du conseil municipal qu'il a fait appel au CAUE de l'Isère, qui a l'expérience nécessaire, pour aider la commune à élaborer un cahier des charges en vue du lancement d'un appel d'offres pour le recrutement du cabinet d'études.

Le CAUE de l'Isère propose donc à la commune de signer une convention partenariale d'accompagnement. L'intervention du CAUE est basée sur le principe de la gratuité, destinée à accompagner les collectivités dans leurs réflexions préalables à toute démarche de planification, d'aménagement ou de requalification.

Monsieur le Maire demande aux membres présents du Conseil Municipal de délibérer sur la validation de cette convention.

Après avoir pris connaissance des articles de ladite convention, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- valide les dispositions de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer
- charge monsieur le maire de la rédaction d'un cahier des charges pour le recrutement d'un cabinet d'études qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de l'entrée nord du bourg

II / Validation de la proposition de modification du périmètre de 500 mètres autour du séchoir dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal explique que le nouveau contexte des périmètres de protections des Monuments historiques législatif a été modifié selon la loi CAP :

- les PPM (Périmètres de Protection Modifiés) deviennent des PDA (périmètres délimités des Abords)
- à l'intérieur de ceux-ci, et à la différence des PPM, la notion de covisibilité disparaît et l'avis conforme de l'ABF est systématiquement requis.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est donc engagé une réflexion pour modifier le périmètre de protection autour du séchoir. Monsieur le Maire relate que suite à la réunion de travail avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et l'architecte des Bâtiments de France, un projet de nouveau périmètre a été défini pour proposition au conseil municipal et pour consultation au propriétaire du séchoir dont l'avis sera joint à l'enquête publique.

Il présente :

L'étude de diagnostic réalisé par le bureau d'étude Multiple

- rappel des protections existantes (site protégé de la vieille église et des Gorges du Nan + périmètre actuel de 500m autour du séchoir)
 - inventaire des éléments d'intérêt patrimonial aux abords du séchoir et sur l'ensemble du centre-bourg (bâti remarquable, bâti ancien d'intérêt (habitation, séchoirs, granges, petit patrimoine, éléments paysagers). L'ensemble est repéré sur des cartes.
 - repérage des principales vues depuis le séchoir vers son environnement et réciproquement depuis son environnement
- PLU de Cognin les Gorges 2
proche (centre-bourg) et lointain (gorges du Nan) vers le séchoir.

Et les orientations envisagées

- le nouveau périmètre intégrerait l'ensemble de la partie historique du centre-bourg, y compris le site inscrit de la vieille église, dans l'objectif d'avoir un statut homogène et un avis conforme de l'ABF sur l'ensemble. (NB : Le site inscrit de la vieille église serait alors suspendu).
- Il intégrerait également le lotissement immédiatement adjacent et en covisibilité au sud du séchoir.

Un nouveau périmètre a donc été dessiné et il est soumis pour validation au conseil municipal.

Après en avoir délibéré les membres présents du Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve le nouveau périmètre proposé
- décide de le porter à consultation au propriétaire du séchoir pour avis
- de l'intégrer dans l'élaboration du PLU

III /Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire CDG 38

Le Maire expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,
Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le code de justice administrative,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,
Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

IV / Plan de financement Modification 2 / Marché complémentaire au marché initial « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cognin-les-Gorges »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 mars 2018, la modification 2 du marché complémentaire au marché initial « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cognin-les-Gorges » a été votée à l'unanimité des membres présents.

Cette modification consiste à :

- la rédaction d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères (fiches conseils)
- la réalisation d'un nuancier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une aide financière de l'État peut être attribuée pour la réalisation d'une étude ou de travaux en espaces protégés.

Le montant de cette aide financière peut se monter à hauteur de 20 % des travaux HT (plafond subventionnable fixé à 10 000,00 € HT).

Il présente à l'assemblée le projet de plan de financement de cette étude.

Total HT / 8 530,00 €
Aide financière de l'État / 1 706,00 €
Autofinancement / 6 824,00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide le plan de financement ci-dessus
- charge monsieur le Maire de présenter un dossier de demande d'aide financière auprès des services de l'État, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

V / Convention de répartition financière entre la régie d'eau et d'assainissement de la SMVIC et la commune de Cognin-les-Gorges / travaux aménagement de village

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de répartition financière entre la commune de Cognin-les-Gorges et la Régie d'Eau et d'Assainissement de la Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) concernant les travaux d'aménagement du village en réseaux humides.

Il rappelle le contexte de l'opération :

« L'ex 3C2V a été maître d'ouvrage d'une opération de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du réaménagement du centre village de Cognin-les-Gorges.

Pour des raisons de sécurité et de coordination des travaux, l'ex 3C2V et la commune se sont entendus pour faire réaliser les mises à la cote des ouvrages de visites, regards de branchements et bouches à clé, à charge de l'ex 3 C2V, dans le cadre du marché d'aménagement de voirie sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il convient donc, par convention, de régulariser cette situation en remboursant les montants engagés par la commune de Cognin-les-Gorges pour le compte de l'ex 3C2V dans le cadre de cette opération. »

Les dispositions financières de cette convention sont établies comme suit :

Remboursement sur la tranche ferme : 15 894,62 € HT
Remboursement sur la tranche conditionnelle 1 : 2 618,56 € HT
Remboursement sur la tranche conditionnelle 2 : 314,58 € HT
Remboursement sur la tranche conditionnelle 3 : 314,58 € HT
Total HT : 19 142,34 €
Total TTC : 22 970,81 €

La régie se libérera par mandat des sommes dues au titre de la présente convention.

Monsieur le Maire demande aux membres présents du Conseil Municipal de délibérer sur la validation de cette convention.

Après avoir pris connaissance des articles de ladite convention, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- valide les dispositions générales et financières de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer
- charge monsieur le maire d'émettre un titre de recettes d'un montant de 22 970,81 € qu'il adressera à la régie d'eau et d'assainissement de la SMVIC.

